



## Avis à la population d'Echarlens

### ADMINISTRATION

#### Assemblée communale

L'assemblée communale du budget est fixée le **Mercredi 9 décembre 2020 à 20h00** au Restaurant de la Croix-Verte à Echarlens.



- ❖ Profitez de ce rendez-vous pour recevoir toutes les informations utiles liées à votre région et à votre commune.
  - ❖ C'est le moment idéal pour poser vos questions, transmettre vos remarques, etc.
  - ❖ C'est aussi un moment d'amitié et de rencontre à ne pas manquer.
  - ❖ Une petite verrée de circonstance est offerte aux participants en fin d'assemblée.
  - ❖ Merci de répondre favorablement à cette assemblée communale d'automne 2020. C'est avec un immense plaisir que le Conseil communal vous y attendra.
-

## Bureau communal

Tél : 026 915 20 20

email : [commune@echarlens.ch](mailto:commune@echarlens.ch)

N'oubliez pas notre site internet [www.echarlens.ch](http://www.echarlens.ch), sur lequel vous pouvez consulter toutes les informations utiles liées à notre commune.

### Horaire de l'administration communale

Lundi après-midi de 14h00 à 18h00

Mercredi matin de 08h00 à 12h00

Vendredi après-midi de 14h00 à 17h00

En raison des fêtes de fin d'année, l'Administration communale sera fermée

**du lundi 21 décembre 2020 au 3 janvier 2021**

**Réouverture le lundi 4 janvier 2021**



Nous vous prions, dès lors, de prendre toutes vos dispositions pour l'établissement des cartes d'identité et des avis de sortie du territoire pour vos enfants mineurs.

---

### Qui doit cotiser à l'AVS ?



Toutes les personnes qui exercent en Suisse une activité lucrative dépendante ou indépendante ou qui y ont leur domicile civil sont tenues de payer des cotisations AVS/AI/APG.

En 2020, ce sont les personnes actives nées en 2002 qui entrent dans le cercle des cotisants.

Les personnes sans activité lucrative sont tenues de payer les cotisations AVS/AI/APG dès le 1er janvier qui suit leur 20ème anniversaire.

L'obligation de cotiser prend fin au moment où elles atteignent l'âge ordinaire de la retraite. Celui-ci est fixé à 64 ans pour les femmes et à 65 ans pour les hommes.

Ainsi, les bénéficiaires de retraite anticipée, les chômeurs en fin de droit, les étudiants, les personnes en incapacité de travail de longue durée et les invalides qui n'exercent pas d'activité lucrative doivent s'annoncer sans tarder à la caisse cantonale de compensation de leur domicile, afin de payer des cotisations AVS/AI/APG et de bénéficier, le moment venu, d'une rente AVS ou AI complète. Il en va de même pour les personnes non actives dont le conjoint exerce une activité lucrative au sens de l'AVS et ne verse pas au moins CHF 956.00 de cotisations par année.

Les lacunes de cotisations peuvent entraîner une réduction des rentes.

---

## Eau potable

### Qualité de l'eau potable

Selon l'Art. 275D de l'ODAI (Ordonnance sur les denrées alimentaires), tout distributeur d'eau potable doit informer les consommateurs sur la qualité de l'eau distribuée. Cette information est établie sur la base des analyses effectuées pendant l'année écoulée.

Pour plus d'informations, profitez de l'espace Internet

[www.qualitedeleau.ch](http://www.qualitedeleau.ch).



Qualité micro biologique	Les échantillons répondent aux exigences légales pour les paramètres chimiques et micro biologiques analysés
Dureté totale	38° français (dure)
Nitrate	15 mg/l (norme < 40)
Provenance	Eau de nappe et sources
Bactériologie	Dans les normes
PH	7,5
Traitement	Aucun
Adresse pour des renseignements complémentaires	Administration communale Route du Village 3 1646 Echarlens

### Information générale

Les propriétaires de sources privées distribuant de l'eau à des bénéficiaires hors de leur réseau familial sont tenus de procéder à l'analyse de leurs sources deux fois par année. Pour tout renseignement, veuillez prendre contact avec notre fontainier M. Gérald Savoy, tél. 079 956 22 15.

## Problèmes sur le réseau d'eau

### Service de piquet



En cas de problèmes à caractère **URGENT** sur le réseau d'eau potable de la commune d'Echarlens, tels que : rupture de conduite, suspicion de fuite d'eau, manque de débit ou débit anormal au robinet, eau trouble ou colorée, odeur ou goût suspect de l'eau (même limpide), n'hésitez pas à contacter le service de piquet (24/24) pour notre commune au no :

**026 552 51 30**

Pour toutes autres **demandes ou communications ordinaires**, il y a lieu de s'adresser directement à l'administration communale au tél. **026 915 20 20** ou par email : [commune@echarlens.ch](mailto:commune@echarlens.ch)

# DECHETTERIE

La déchetterie a été aménagée de façon à pouvoir y déposer à tout moment vos sacs consignés.

Par contre, au fil du temps, nous constatons que des sacs non consignés ainsi que divers objets sont déposés dans les containers alors que ceci est strictement interdit.

Aussi, nous vous informons que des contrôles sérieux vont être réalisés par les responsables et **les contrevenants seront passibles d'une amende de CHF 20.00 à CHF 1'000.00** selon la gravité du cas et conformément à l'Art. 29 du Règlement communal relatif à la gestion des déchets.

Le ramassage des déchets ménagers s'effectue toujours tous les vendredis sur la place du restaurant et peuvent être déposés **à partir de 6h00**.

Le « Guide des déchets » est à disposition au bureau communal durant les heures d'ouverture.

## **ATTENTION !!**

**Ne mettre que les déchets organiques et sans sac spécial biodégradable.**

**Les sachets (crottes de chien), ne doivent pas être déposés à cet endroit. Des poubelles spéciales sont à votre disposition un peu partout dans le village.**

**Le sable des caisses à chat est à mettre dans les sacs consignés.**



## **Ouverture de la déchetterie**

Mardi de 17h30 à 19h30

Samedi de 09h00 à 11h30

**En raison des fêtes et jours fériés, la déchetterie est fermée :**

- **Le mardi 8 décembre 2020 (Immaculée conception)**
- **Le samedi 2 janvier 2021**

Déplacement des dates de ramassage :

**Noël** **Jeudi 24 décembre 2020**

**Nouvel-an et 2 janvier** **Jeudi 31 décembre 2020**

---

## Taille des haies

Nous rappelons aux propriétaires qu'ils ont l'obligation de tailler et d'entretenir les haies vives séparant leur propriété des voies publiques jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre.



Nous reproduisons ci-après un extrait de la loi sur les routes du 15 décembre 1967.

### Article 94 Haies vives

- « Sur les tronçons rectilignes, les branches des haies vives doivent être distantes d'au moins 1.65 m du bord de la chaussée le long des routes publiques. Elles doivent être taillées chaque année avant le 1<sup>er</sup> novembre ».
- Elles ne doivent pas s'élever à plus de 90 cm au-dessus du niveau de la chaussée.
- Dans les courbes et à leur approche, les plantations sont interdites à l'intérieur des limites de construction, lorsqu'elles constituent un obstacle pour la visibilité des usagers.

### Article 95 Arbres

- Aucun arbre ne peut être planté, sur les fonds bordant une route publique, à une distance inférieure à **5 mètres** du bord de la chaussée. Les branches qui s'étendent sur la route doivent être coupées jusqu'à la hauteur de **5 mètres** au-dessus de la chaussée.

Les branches peuvent être déposées au nouvel emplacement prévu à cet effet, près de la ferme de M. Jean-Pierre Philipona à la Route de Fontanoux 75, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au samedi de 8h00 à 20h00 (jours non fériés).

**Le non-respect de cette loi engage la responsabilité des propriétaires.**

---

## Mise en place de clôtures et de haies



### Distance entre voisins

La réglementation communale ne fixe pas de distance. C'est bien la LACC qui fixe les règles utiles en droit de voisinage. Ainsi, les distances suivantes aux limites doivent être respectées, à défaut de dérogation convenue entre voisins :

- **Plantation et arbres**

**A moins de 10 mètres** de la limite, une plantation ne peut avoir une hauteur supérieure au double de sa distance à la limite du fonds voisin. (Par exemple, un arbre situé à 4 mètres de la limite ne saurait avoir une hauteur supérieure à 8 mètres).

Toute plantation qui ne respecterait pas ce principe devrait, à la demande du propriétaire du fonds voisin, être corrigée ou supprimée si elle date de moins de 20 ans.

- **Haies vives**

Les haies vives doivent être plantées à une distance minimale de **60 centimètres** de la ligne séparative du fonds voisin et, à une telle distance, elles ne peuvent excéder une hauteur de **1,20 mètre**. Elles doivent en principe être taillées tous les deux ans.

- **Clôtures**

Les clôtures peuvent être établies dans l'alignement des bornes, à condition de ne pas excéder **1.20 mètre** de hauteur. Pour une hauteur supérieure, elles doivent être reculées d'autant par rapport à la limite du fonds voisin.

## Mise en place murs et clôtures Fonds voisins – routes publiques



- Les murs et clôtures ne peuvent être construits, rétablis ou exhaussés à moins de **1.65 m** du bord de la chaussée le long des routes publiques.
- Les clôtures en fil de fer barbelé sont interdites.

La hauteur maximale des murs et clôtures implantés à **1.65 m** de la chaussée est de **1 mètre** dès le niveau du bord de la chaussée correspondant. Au-delà de cette distance de **1.65 m**, une hauteur supérieure est admise, pour autant qu'elle ne constitue pas un obstacle pour la visibilité des usagers.

## Règles d'entretien pour propriétaires d'immeubles

En cas de fortes précipitations, les sapeurs-pompiers sont souvent appelés pour pomper de l'eau suite à une inondation due à un refoulement ou à des conduites bouchées.

De tels ennuis peuvent être facilement évités par les propriétaires s'ils procèdent à un entretien régulier. D'ailleurs, l'art. 58 du CO (Code des obligations) spécifie que

*«Le propriétaire d'un bâtiment ou de tout autre ouvrage répond du dommage causé par des vices de construction ou par le défaut d'entretien».*

**A quels points devez-vous être attentifs ?**

- Le drainage qui récolte les eaux de pluie et les eaux souterraines au pied des fondations de votre maison devrait être purgé une fois par an. Pour cela, introduire de l'eau sous pression pendant 20 minutes par les pipes de rinçage situées le long des façades.
- Des grilles sont généralement posées en bordure ou au centre des places pavées ou goudronnées de votre habitation, de même qu'à l'entrée du garage ou d'autres locaux situés au niveau du sol. Ces grilles ou drains font aussi office de dépotoirs. Pour que l'eau s'écoule correctement, il est nécessaire de les vider régulièrement.
- Les chéneaux du toit et leurs crapaudines doivent être débarrassés des feuilles et autres dépôts deux à trois fois par an, mais surtout pendant l'automne.
- Les gouttières et tuyaux de descente doivent être vérifiés pour repérer les joints lâches, pour rattacher les éléments qui ne seraient plus fixés à la maison et pour s'assurer que l'eau s'écoule loin des fondations.
- Les raccords, de même que les joints de dilatation, sont souvent exécutés en silicone. Il y a lieu de les contrôler et de les faire réparer dès qu'ils n'adhèrent plus correctement.
- Les portes extérieures ont peut-être travaillé. Assurez-vous qu'elles sont toujours bien étanches, et au besoin changez le calfeutrage et le coupe-froid. Cela vaut aussi pour les fenêtres, les sauts-de-loup et autres sorties d'abri.
- Les conduites d'eau extérieures doivent être vidangées pour l'hiver afin d'éviter le gel.

Si les pompiers doivent intervenir suite à une non observation de ces règles d'entretien, le Conseil communal se réserve de facturer les frais qui en découlent.

En cas d'intempéries, et pour ne pas encombrer le Centre d'engagement et d'alarme de la Police cantonale (CEA) par de trop nombreux appels 118, nous recommandons aux personnes qui demandent l'intervention des sapeurs-pompiers de ne pas rappeler le 118 à plusieurs reprises, une fois que leur message a été enregistré. Selon l'importance de l'événement, cela peut naturellement prendre un certain temps jusqu'à ce que les pompiers soient chez vous, mais nous vous prions de faire preuve de patience.

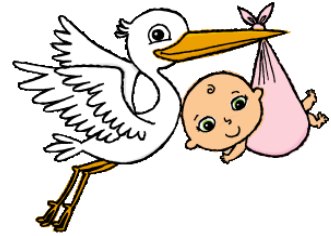
[Règles d'entretien édictés par l'ECAB](#)

---

## LA VIE LOCALE

### Naissance

Nos sincères félicitations s'adressent  
aux heureux parents de :



Gabriel Reis Vieira

Né le 08.09.2020

Fils d'Amândio José et Liliane

---

### Décès

Un décès a endeuillé une famille à Echarlens.  
Qu'elle trouve ici l'expression de la sympathie  
de toute la population.



Michel Pugin

Décédé le 11 septembre 2020 à l'âge de 88 ans

---

### Primes de fin d'études

La Commune octroie une gratification unique à toute personne  
obtenant son premier diplôme de fin d'apprentissage ou  
d'études.

Sur présentation du CFC ou du diplôme, vous recevrez la somme  
de CHF 500.00.





# SERVICES

## Numéros d'urgence

Feu : 118	Police : 117
Sauvetage par hélicoptère	1414
Gendarmerie cantonale	Tél. : 026 305 64 64
Police cantonale, Vaulruz	Tél. : 026 305 67 40
Hôpital fribourgeois de Riaz (Urgences)	Tél. : 026 306 40 00
<b>Ambulances &amp; Urgences médicales (24h)</b>	<b>Tél. : 144</b>
Pharmacie de service (en dehors des heures d'ouverture)	Tél. : 026 912 33 00



## Contrôle officiel de champignons

Nous vous informons qu'il est impératif, en cas de doute, de faire contrôler vos récoltes de champignons avant de les consommer.

En 2019, pas moins de 734 intoxications ont été enregistrées en Suisse, dont les 2/3 avec des champignons comestibles, souvent mal cuits ou impropres à la consommation.

Pour la Gruyère, deux postes de contrôles officiels sont à disposition de la population, gratuitement, tous les dimanches, de mi-juillet à fin octobre, de 17.30 h à 19.00 h aux endroits suivants :

Bâtiment des sociétés  
Rue des Alpettes 4  
1630 Bulle

Maison de Ville  
Rte Principale  
1633 Vuippens

En dehors de cette période ou des horaires dominicaux, les contrôles peuvent se faire au domicile des contrôleurs officiels ci-dessous, sur rendez-vous, selon leur disponibilité.

Michel Delacombaz  
Rte de la Sionge 23  
1632 Riaz  
079 – 225 34 23

Philippe Liard  
Rte des Bugnons 36  
1633 Marsens  
079 – 517 93 54

[www.mycobulle.ch](http://www.mycobulle.ch)

[www.vapko.ch](http://www.vapko.ch)



Rte St-Nicolas-de-Flüe 2 / Cp 96 / 1705 Fribourg / T 026 426 02 66 / F 026 426 02 88 /  
 info@liguessante-fr.ch / www.liguessante-fr.ch / www.gesundheitsligen-fr.ch / CCP 17-359720-8 /



Nos différentes associations assurent, sur mandat de l'Etat, des prestations médico-sociales de soutien et de prévention en faveur des malades concernés et leurs proches, à domicile ou dans nos lieux de consultations à Fribourg, Bulle, Estavayer-le-Lac et Morat.



#### Ligue fribourgeoise contre le cancer

- Conseil et soutien aux malades du cancer et à leurs proches
- Activités d'information et de prévention
- Registre des tumeurs

026 426 02 90 – [info@liguecancer-fr.ch](mailto:info@liguecancer-fr.ch) – [www.liguecancer-fr.ch](http://www.liguecancer-fr.ch)



#### diabète fribourg

- Enseignement infirmier, diététique, soins et conseils pour les personnes diabétiques
- Activités d'information et de prévention

026 426 02 80 – [info@diabetefribourg.ch](mailto:info@diabetefribourg.ch) – [www.diabetefribourg.ch](http://www.diabetefribourg.ch)



#### Ligue pulmonaire fribourgeoise

- Soins, conseils et soutien pour les malades respiratoires
- Remise des appareils respiratoires
- Activités d'information et de prévention

026 426 02 70 – [info@liguepulmonaire-fr.ch](mailto:info@liguepulmonaire-fr.ch) – [www.liguepulmonaire-fr.ch](http://www.liguepulmonaire-fr.ch)



#### Equipe mobile de soins palliatifs Voltigo

- Soutien, orientation et conseil lors de situations de maladies graves, pour les personnes concernées, les bénévoles et les professionnels

026 426 00 00 – [voltigo@liguessante-fr.ch](mailto:voltigo@liguessante-fr.ch) – [www.liguecancer-fr.ch](http://www.liguecancer-fr.ch)



#### Prévention et promotion de la santé

- Tabagisme : Aide à l'arrêt et campagnes de prévention
- Alimentation et activité physique
- Santé en entreprise
- Espace information-prévention au Quadrant avec programme d'activité

026 426 02 66 – [info@liguessante-fr.ch](mailto:info@liguessante-fr.ch) – [www.liguessante-fr.ch](http://www.liguessante-fr.ch)

Le Conseil communal